



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 339 DU 30 DÉCEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 30 décembre 2020 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus
+Annexe

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans la commune de GRAND FORT PHILIPPE pour les élections municipales partielles intégrales de la commune des 24 et 31 janvier 2021

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l'électrification rurale
+ Annexes

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral du 29 décembre autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de CAUDRY (Nord)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral N°2020/953 du 29 décembre 2020 portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

Arrêté N°2020-954 du 29 décembre 2020 abrogeant l'arrêté 2020-882 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE- AVESNOIS

Décision N°20/2020 du 1er juin 2020 portant (délégation de signature dans le cadre des gardes administratives (pour les administrateurs de gardes)
Décision N°20/2020

Décision N°51/2020 du 02 novembre 2020 portant délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction commune (pour les directeurs d'astreinte)

**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant les mesures générales prescrites pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les mesures liées à la mise en œuvre d'opérations de dépistage, à l'organisation du contact-tracing et à la mise en place de lieux d'hébergement adaptés à la mise en œuvre des consignes sanitaires dans le cadre des mesures de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement ;

Considérant les besoins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces mesures ;

Considérant que la mobilisation et la réaffectation des personnels déjà en poste au sein des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté sont insuffisantes au regard des besoins liés à la continuité et à la sécurité des prises en charge ;

Considérant qu'il convient d'organiser la mobilisation du personnel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 48 du décret n°2020-1310 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement des agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 dans les lieux, aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels nécessaires, dont la mise à disposition est organisée par l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

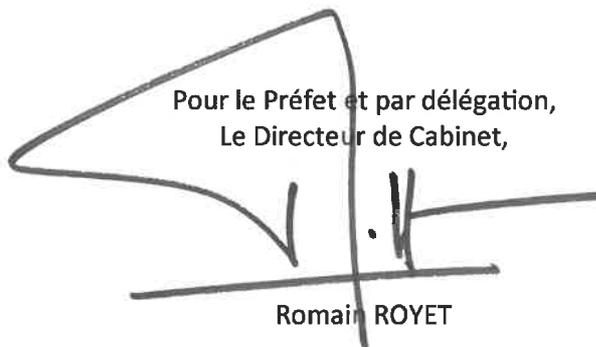
ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

3 0 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, is written over a horizontal line. The signature is positioned above the printed name 'Romain ROYET'.

Romain ROYET

ANNEXE

Nom	Prénom	Statut	n° professionnel (PMI / NPS/ ADEL) - hors étudiants	date de naissance	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Aire de réquisition (département)	Lieu de la réquisition (adresse)	ou (Date / Heure de début)	ou (Date / Heure de fin)
COFFINIER	Claire	Étudiants en santé		01/03/1995	Ligne interne urgences	Centre Hospitalier de Sambre Avesnois	59	13 boulevard Pasteur 59607 Maubeuge	29/12/2020	31/12/2020

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral fixant le nombre de conseillers municipaux à élire
dans la commune de GRAND FORT PHILIPPE
pour les élections municipales partielles intégrales de la commune des 24 et 31 janvier 2021**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles R. 25-1 et L. 225 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-2 ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté 2020-128 du 9 décembre 2020 portant convocation du collège électoral de la commune de GRAND FORT PHILIPPE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

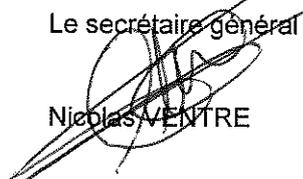
Article 1^{er} – Le nombre de conseillers municipaux à élire dans la commune de GRAND FORT PHILIPPE, à l'occasion des élections municipales partielles intégrales des 24 et 31 janvier 2021, est fixé à 29.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de DUNKERQUE, le président de la délégation spéciale de la commune de GRAND FORT PHILIPPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le 30 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général adjoint


Nicolas VENTRE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de l'interface régionale

Arrêté préfectoral fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l'électrification rurale

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 2224-31, notamment ses I et I bis, et l'article L. 3232-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, Monsieur Nicolas VENTRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 modificatif fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l'électrification rurale pour les travaux ou opérations réalisés par les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis des présidents des Autorités organisatrices de la distribution d'électricité consultés le 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis du représentant du Gestionnaire de Réseau de Distribution en date du 28 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral susvisé du 25 mars 2019 est abrogé ;

Article 2 : la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale de droit éligibles aux aides à l'électrification rurale est reprise dans l'annexe 1 du présent arrêté ;

Article 3 : la liste des communes éligibles par dérogation aux aides à l'électrification rurale est reprise dans l'annexe 2 du présent arrêté ;

Article 4 : la liste des communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale (régime urbain) est reprise dans l'annexe 3 du présent arrêté ;

Article 5 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021 ;

Article 6 : le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié au président du Conseil départemental du Nord, aux sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes, aux autorités organisatrices de distribution d'électricité du Nord et au directeur du Fonds d'Aide aux Collectivités pour l'Electrification rurale (FACE).

Lille, le **30 DEC. 2020**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint


Nicolas VENTRE

30 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Annexe 1- Décret ruralité 2020 - Département du Nord Communes en régime rural d'électrification de plein droit

Nicolas VENTRE

Code INSEE	Nom de la commune	Code INSEE	Nom de la commune	Code INSEE	Nom de la commune
59001	ABANCOURT	59219	ESTRUN	59474	PRISCHES
59003	AIBES	59223	LE FAVRIL	59480	QUERENAING
59006	AMFROIPRET	59226	FELLERIES	59483	QUIEVELON
59010	ANNEUX	59229	FERON	59485	QUIEVY
59019	ARTRES	59231	FERRIERE-LA-PETITE	59490	RAINSARS
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	59232	LA FLAMENGRIE	59493	RAMOUSIES
59031	AUDIGNIES	59236	FLESQUIERES	59494	RAUCOURT-AU-BOIS
59038	AVESNES-LE-SEC	59240	FLOURSIES	59496	REJET-DE-BEAULIEU
59045	BAIVES	59241	FLOYON	59498	REUMONT
59047	BANTEUX	59242	FONTAINE-AU-BOIS	59500	RIBECOURT-LA-TOUR
59048	BANTIGNY	59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS
59049	BANTOUZELLE	59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	59503	ROBERSART
59055	BAZUEL	59255	FRESSIES	59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT
59057	BEAUDIGNIES	59259	GHISSIGNIES	59506	ROMERIES
59058	BEAUFORT	59261	GLAGEON	59517	LES RUES-DES-VIGNES
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	59264	GOGNIES-CHAUSSEE	59518	RUESNES
59060	BEAURAIN	59267	GONNELIEU	59528	SAINT-AUBERT
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	59269	GOUZEACOURT	59529	SAINT-AUBIN
59062	BEAURIEUX	59270	GRAND-FAYT	59530	SAINT-AYBERT
59066	BERELLES	59274	LA GROISE	59531	SAINT-BENIN
59069	BERMERAIN	59277	GUSSIGNIES	59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
59070	BERMERIES	59283	HARGNIES	59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE
59072	BERSILLIES	59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON
59076	BETTIGNIES	59289	HAUSSY	59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE
59077	BETTRECHIES	59294	HAYNECOURT	59545	SAINT-SOUPLETT

59078	BEUGNIES	59296	HECQ	59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS
59081	BEVILLERS	59300	HEM-LENGLET	59548	SAINT-WAAST
59085	BLECOURT	59306	HESTRUD	59549	SALESCHES
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	59310	HON-HERGIES	59552	SANCOURT
59097	BOURSIES	59311	HONNECHY	59554	SARS-ET-ROSIERES
59099	BOUSIES	59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	59555	SARS-POTERIES
59100	BOUSIGNIES	59321	INCHY	59556	SASSEGNIES
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	59323	JENLAIN	59558	SAULZOIR
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	59333	LAROUILLES	59562	SEMERIES
59108	BRIASTRE	59341	LESDAIN	59563	SEMOUSIES
59109	BRILLON	59342	LEZ-FONTAINE	59565	SEPMERIES
59116	BRY	59347	LIESSIES	59567	SERANVILLERS-FORENVILLE
59121	CAGNONCLES	59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	59572	SOLRE-LE-CHATEAU
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	59353	LOCQUIGNOL	59573	SOLRINNES
59127	CAPELLE	59354	LOFFRE	59575	SOMMAING
59132	CARNIERES	59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE
59134	CARTIGNIES	59372	MALINCOURT	59584	TAISNIERES-SUR-HON
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	59374	MARBAIX	59591	THIVENCELLE
59138	CATTENIERES	59381	MARESCHES	59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES
59140	CAULLERY	59382	MARETZ	59604	TROISVILLES
59141	CAUROIR	59384	MAROILLES	59607	VENDEGIES-AU-BOIS
59142	CERFONTAINE	59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON
59147	CHOISIES	59391	MASTAING	59610	VERCHAIN-MAUGRE
59148	CLAIRFAYTS	59394	MAUROIS	59612	VERTAIN
59149	CLARY	59395	MAZINGHIEN	59614	VIESLY
59151	COLLERET	59396	MECQUIGNIES	59617	VIEUX-MESNIL
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	59405	MOEUVRES	59618	VIEUX-RENG
59164	CROIX-CALUYAU	59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	59622	VILLERS-EN-CAUCHIES
59166	CURGIES	59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	59623	VILLERS-GUISLAIN
59167	CUVILLERS	59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	59625	VILLERS-PLOUICH
59169	DAMOUSIES	59415	MONTRECOURT	59627	VILLERS-SIRE-NICOLE
59171	DEHERIES	59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	59629	VRED

59174	DIMECHAUX	59422	NAVES	59633	WALLERS-EN-FAGNE
59175	DIMONT	59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	59635	WAMBAIX
59176	DOIGNIES	59430	NEUVILLY	59637	WANDIGNIES-HAMAGE
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	59432	NIERGNIES	59639	WARGNIES-LE-GRAND
59181	DOURLERS	59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	59640	WARGNIES-LE-PETIT
59186	ECCLES	59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	59642	WARLAING
59188	ECUELIN	59440	NOYELLES-SUR-SELLE	59645	WASNES-AU-BAC
59190	ELESMES	59441	OBIES	59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE
59191	ELINCOURT	59442	OBRECHIES	59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX
59194	ENGLEFONTAINE	59445	OHAIN	59661	WILLIES
59198	EPPE-SAUVAGE	59450	ORS	59216	ESWARS
59204	ESCARMAIN	59455	PAILLENCOURT	59492	RAMILLIES
59209	ESNES	59461	PETIT-FAYT	59593	THUN-L'EVEQUE
59213	ESTOURMEL	59465	POMMEREUIL	59595	THUN-SAINT-MARTIN
59215	ESTREUX	59471	PRESEAU		
59217	ETH	59472	PREUX-AU-BOIS		
59218	ETROEUNGT	59473	PREUX-AU-SART		

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du **30 DEC. 2020**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Annexe 2- Décret ruralité 2020 – Département du Nord
Communes éligibles par dérogation aux aides à l'électrification rurale

Nicolas VENTRE

Code INSEE	Nom de la commune
59039	AWOINGT
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
59243	FONTAINE-AU-PIRE
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI
59559	SEBOURG

Nicolas VENTRE

Annexe 3- Décret ruralité 2020 - Département du Nord - Communes relevant du régime urbain d'électrification

Code INSEE	Nom de la commune	Code INSEE	Nom de la commune	Code INSEE	Nom de la commune
59002	ABSCON	59228	FERIN	59446	OISY
59004	AIX-EN-PEVELE	59230	FERRIERE-LA-GRANDE	59447	ONNAING
59005	ALLENNES-LES-MARAIS	59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	59448	OOST-CAPPEL
59007	ANHIERS	59234	FLERS-EN-ESCREBIEUX	59449	ORCHIES
59008	ANICHE	59237	FLETRE	59451	ORSINVAL
59009	VILLENEUVE-D'ASCQ	59238	FLINES-LES-MORTAGNE	59452	OSTRICOURT
59011	ANNOEULLIN	59239	FLINES-LEZ-RACHES	59453	OUDEZELE
59012	ANOR	59247	FOREST-SUR-MARQUE	59454	OXELAERE
59013	ANSTAING	59249	FOURMIES	59456	PECQUENCOURT
59014	ANZIN	59250	FOURNES-EN-WEPPES	59457	PERENCHIES
59015	ARLEUX	59251	FRASNOY	59458	PERONNE-EN-MELANTOIS
59016	ARBOUTS-CAPPEL	59252	FRELINGHIEN	59459	PETITE-FORET
59017	ARMENTIERES	59253	FRESNES-SUR-ESCAUT	59462	PHALEMPIN
59018	ARKEKE	59254	FRESSAIN	59463	PITGAM
59021	ASSEVENT	59256	FRETIN	59464	POIX-DU-NORD
59022	ATTICHES	59257	FROMELLES	59466	PONT-A-MARCQ
59024	AUBERCHICOURT	59258	GENECH	59467	PONT-SUR-SAMBRE
59025	AUBERS	59260	GHYVELDE	59468	POTELLE
59026	AUBIGNY-AU-BAC	59262	GODEWAERSVELDE	59469	PRADELLES
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	59263	GOEULZIN	59470	PREMESQUES
59028	AUBY	59265	GOMMEGNIES	59475	PROUVY
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	59266	GONDECOURT	59476	PROVILLE
59032	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	59268	LA GORGUE	59477	PROVIN
59033	AULNOYE-AYMERIES	59271	GRANDE-SYNTHÉ	59478	QUAEDYPRE
59034	AVELIN	59272	GRAND-FORT-PHILIPPE	59479	QUAROUBLE
59035	AVESNELLES	59273	GRAVELINES	59481	LE QUESNOY
59036	AVESNES-SUR-HELPE	59275	GRUSON	59482	QUESNOY-SUR-DEULE

59037	AVESNES-LES-AUBERT	59276	GUESNAIN	59484	QUIEVRECHAIN
59041	BACHANT	59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	59486	RACHES
59042	BACHY	59279	HALLUIN	59487	RADINGHEM-EN-WEPPE
59043	BAILLEUL	59280	HAMEL	59488	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE
59044	BAISIEUX	59281	HANTAY	59489	RAIMBEAUCOURT
59046	BAMBECCQUE	59282	HARDIFORT	59491	RAISMES
59050	BAS-LIEU	59284	HASNON	59495	RECQUIGNIES
59051	LA BASSEE	59285	HASPRES	59497	RENESECURE
59052	BAUVIN	59286	HAUBOURDIN	59499	REXPOEDE
59053	BAVAY	59288	HAULCHIN	59501	RIEULAY
59054	BAVINCHOVE	59290	HAUT-LIEU	59504	ROEULX
59056	BEAUCAMPS-LIGNY	59291	HAUTMONT	59507	RONCHIN
59064	BELLAING	59292	HAVELUY	59508	RONCQ
59065	BELLIGNIES	59293	HAVERSKERQUE	59509	ROOST-WARENDIN
59067	BERGUES	59295	HAZEBROUCK	59511	ROSULT
59068	BERLAIMONT	59297	HELESMES	59512	ROUBAIX
59071	BERSEE	59299	HEM	59513	ROUCOURT
59073	BERTHEN	59301	HERGNIES	59514	ROUSIES
59074	BERTRY	59302	HERIN	59515	ROUVIGNIES
59075	BETHENCOURT	59303	HERLIES	59516	RUBROUCK
59079	BEUVRAGES	59304	HERRIN	59519	RUMEGIES
59080	BEUVRY-LA-FORET	59305	HERZEELE	59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS
59082	BIERNE	59307	HOLQUE	59522	SAILLY-LEZ-LANNOY
59083	BISSEZEELE	59308	HONDEGHEM	59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS
59084	BLARINGHEM	59309	HONDSCHOOOTE	59524	SAINGHIN-EN-WEPPE
59086	BOESCHEPE	59313	HORDAIN	59525	SAINS-DU-NORD
59087	BOESEGHEM	59314	HORNAING	59526	SAINT-AMAND-LES-EAUX
59088	BOIS-GRENIER	59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	59527	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
59089	BOLLEZEELE	59316	HOULPIN-ANCOISNE	59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA
59090	BONDUES	59317	HOUPLINES	59535	SAINT-JANS-CAPPEL
59091	BORRE	59318	HOUTKERQUE	59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL
59092	BOUCHAIN	59319	HOYMILLE	59538	SAINT-MOMELIN

59094	BOURBOURG	59320	ILLIES	59539	SAINT-PIERRE-BROUCK
59096	BOURGHELLES	59322	IWUY	59541	SAINT-PYTHON
59098	BOUSBECQUE	59324	JEUMONT	59543	SAINT-REMY-DU-NORD
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	59325	JOLIMETZ	59544	SAINT-SAULVE
59104	BOUSSOIS	59326	KILLEM	59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
59105	BOUVIGNIES	59327	LALLAING	59550	SALOME
59106	BOUVINES	59328	LAMBERSART	59551	SAMEON
59107	BRAY-DUNES	59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	59553	SANTES
59110	BROUCKERQUE	59330	LANDAS	59557	SAULTAIN
59111	BROXELEE	59331	LANDRECIES	59560	SECLIN
59112	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	59332	LANNOY	59564	LA SENTINELLE
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	59334	LAUWIN-PLANQUE	59566	SEQUEDIN
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	59335	LECELLES	59568	SERCUS
59115	BRUNEMONT	59336	LECLUSE	59569	SIN-LE-NOBLE
59117	BUGNICOURT	59337	LEDERZEELE	59570	SOCX
59118	BUSIGNY	59338	LEDRINGHEM	59571	SOLESMES
59119	BUYSSCHEURE	59339	LEERS	59574	SOMAIN
59120	CAESTRE	59340	LEFFRINCKOUCKE	59576	SPYCKER
59122	CAMBRAI	59343	LESQUIN	59577	STAPLE
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	59344	LEVAL	59578	STEENBECQUE
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	59345	LEWARDE	59579	STEENE
59126	CANTIN	59346	LEZENNES	59580	STEENVOORDE
59128	CAPINGHEM	59348	LIEU-SAINT-AMAND	59581	STEENWERCK
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	59350	LILLE	59582	STRAZEELE
59130	CAPPELLE-BROUCK	59351	LIMONT-FONTAINE	59585	TEMPLEMARS
59131	CAPPELLE-LA-GRANDE	59352	LINSELLES	59586	TEMPLEUVE-EN-PEVELE
59133	CARNIN	59356	LOMPRET	59587	TERDEGHEM
59135	CASSEL	59357	LA LONGUEVILLE	59588	TETEGHEM
59136	LE CATEAU-CAMBRESIS	59358	LOOBERGHE	59589	THIANT
59139	CAUDRY	59359	LOON-PLAGE	59590	THIENNES
59143	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	59361	LOURCHES	59592	THUMERIES
59144	CHATEAU-L'ABBAYE	59364	LOUVIL	59594	THUN-SAINT-AMAND

59145	CHEMY	59365	LOUVROIL	59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59146	CHERENG	59366	LYNDE	59598	TOUFFLERS
59150	COBRIEUX	59367	LYS-LEZ-LANNOY	59599	TOURCOING
59152	COMINES	59368	LA MADELEINE	59600	TOURMIGNIES
59153	CONDE-SUR-L'ESCAUT	59369	MAING	59601	TRELON
59154	COUDEKERQUE-VILLAGE	59370	MAIRIEUX	59602	TRESSIN
59155	COUDEKERQUE-BRANCHE	59371	LE MAISNIL	59603	TRITH-SAINT-LEGER
59156	COURCHELETTES	59375	MARCHIENNES	59605	UXEM
59157	COUSOLRE	59377	MARCOING	59606	VALENCIENNES
59158	COUTICHES	59378	MARCO-EN-BAROEUL	59609	VENDEVILLE
59159	CRAYWICK	59379	MARCO-EN-OSTREVENT	59611	VERLINGHEM
59160	CRESPIN	59383	MARLY	59613	VICQ
59162	CROCHTE	59385	MARPENT	59615	VIEUX-BERQUIN
59163	CROIX	59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE	59616	VIEUX-CONDE
59165	CUINCY	59388	MARQUILLIES	59619	VILLEREAU
59168	CYSOING	59389	MASNIERES	59620	VILLERS-AU-TERTRE
59170	DECHY	59390	MASNY	59624	VILLERS-OUTREAUX
59172	DENAIN	59392	MAUBEUGE	59626	VILLERS-POL
59173	DEULEMONT	59393	MAULDE	59628	VOLCKERINCKHOVE
59178	DOUAI	59397	MERCKEGHEM	59630	WAHAGNIES
59179	DOUCHY-LES-MINES	59398	MERIGNIES	59631	WALINCOURT-SELVIGNY
59180	LE DOULIEU	59399	MERRIS	59632	WALLERS
59182	DRINCHAM	59400	MERVILLE	59634	WALLON-CAPPEL
59183	DUNKERQUE	59401	METEREN	59636	WAMBRECHIES
59184	EBBLINGHEM	59402	MILLAM	59638	WANNEHAIN
59185	ECAILLON	59403	MILLONFOSSE	59641	WARHEM
59187	ECLAIBES	59404	LES MOERES	59643	WARNETON
59189	EECKE	59408	MONCHEAUX	59646	WASQUEHAL
59192	EMERCHICOURT	59409	MONCHECOURT	59647	WATTEN
59193	EMMERIN	59410	MONS-EN-BAROEUL	59648	WATTIGNIES
59195	ENGLOS	59411	MONS-EN-PEVELE	59650	WATTRELOS
59196	ENNETIERES-EN-WEPPEES	59412	MONTAY	59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN

59197	ENNEVELIN	59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	59653	WAVRIN
59199	ERCHIN	59416	MORBECQUE	59654	WAZIERS
59200	ERINGHEM	59418	MORTAGNE-DU-NORD	59655	WEMAERS-CAPPEL
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	59419	MOUCHIN	59656	WERVICQ-SUD
59202	ERQUINGHEM-LYS	59421	MOUVAUX	59657	WEST-CAPPEL
59203	ERRE	59423	NEUF-BERQUIN	59658	WICRES
59205	ESCAUDAIN	59424	NEUF-MESNIL	59659	WIGNEHIES
59207	ESCAUTPONT	59426	NEUVILLE-EN-FERRAIN	59660	WILLEMS
59208	ESCOBECQUES	59427	LA NEUVILLE	59662	WINNEZEELE
59210	ESQUELBECQ	59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	59663	WORMHOUT
59211	ESQUERCHIN	59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	59664	WULVERDINGHE
59212	ESTAIRES	59431	NIEPPE	59665	WYLDER
59214	ESTREES	59433	NIEURLET	59666	ZEGERSCAPPEL
59220	FACHES-THUMESNIL	59434	NIVELLE	59667	ZERMEZEELE
59221	FAMARS	59435	NOMAIN	59668	ZUYDCOOTE
59222	FAUMONT	59436	NOORDPEENE	59669	ZUYTPEENE
59224	FECHAIN	59437	NOYELLES-LES-SECLIN	59670	DON
59225	FEIGNIES	59443	OCHEZEELE	59206	ESCAUDOEUVRES
59227	FENAIN	59444	ODOMEZ	59360	LOOS

**Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de CAUDRY (Nord)**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la demande adressée par le Maire de la commune de CAUDRY, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de CAUDRY ;

Vu la convention de coordination conclue le 02 juillet 2019 entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale de CAUDRY (Nord) ;

Considérant que la demande transmise par le Maire de CAUDRY, en date du 23 septembre 2020, est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de CAMBRAI, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de CAMBRAI ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de CAUDRY est autorisé au moyen de 4 caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans un lieu sécurisé de la commune de CAUDRY.

Article 2 – Le public est informé de l'équipement des agents de la police municipale de la commune de CAUDRY en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images selon les informations déclarées au dossier.

Article 3 – Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 – Dès notification du présent arrêté, le Maire de la commune de CAUDRY adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (C.N.I.L.) un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 – Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de CAMBRAI, et le Maire de CAUDRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cambrai, le **29 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,



Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
Protection des Populations**

Service SPAE-SV
Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION N° 2020 / 953
portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des
maîtres de chiens dangereux**

La Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur LALANDE Michel, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord-Pas de Calais à compter du 4 mai 2016 ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du SA 2020 / 232 du 20 mars 2020 portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Magali PECQUERY, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord pour le Préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations pour la directrice ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes figurant sur la liste en annexe sont habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux prévue par l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : La liste prévue à l'article 1 est disponible en préfecture, à la direction départementale de la protection des populations du Nord. Elle est tenue à disposition des maires.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral SA 2020 / 232 du 20 mars 2020 portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations du Nord

La Cheffe du Service Santé et Protection
des Animaux et de l'Environnement



Florence BOUTON

95, boulevard Carnot - CS 70010 - 59 046 LILLE Cedex

Courriel : ddpp@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 07 22 00 - Fax : 03 28 07 22 01

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

ANNEXE 1

Commune d'exercice	Nom et Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone	validité de l'habilitation	courriel
AZAY-LE-FERRON 36290	BOUGEL Brigitte	au domicile des particuliers	06 36 89 58 27	28/01/2021	bbougel@orange.fr
BEAUFORT	FLIPOT Bernard	63 rue d'Hautmont	06 17 96 13 00	12/12/2021	bflipot@yahoo.fr
BEAUVOIS EN CAMBRESIS 59157	CARTIGNY Hervé	19 rue Jean-Baptiste Lebas	06 45 37 67 48	02/08/2022	h.cartigny@free.fr
		au domicile des particuliers			
BIERNE 59380	SCHMIDLIN Rose-Marie	Bouvier club de la flamand maritime, impasse des lilas	03 28 60 89 06	28/07/2021	
BLAIRVILLE 62173	DELANNOY Jean Michel	Voie Rivière	06 03 67 02 84	24/08/2022	dogs5962@yahoo.fr
		au domicile des particuliers			
BOUIN PLUMOISON 62140	HOLLESTELLE Ludovic	530 route nationale	06 15 18 33 59	03/01/2022	ledomaineducambresis@hotmail.fr
		au domicile des particuliers			
BRUAY-SUR-L'ESCAUT 59860	VILLAIN Marc	95 rue Hoche Prolongée	06 14 89 03 14	19/11/2024	villainmarc@wanadoo.fr
CAMBRAI 59400	DEMUYNCH Anne-Isabelle	Clinique vétérinaire Faidherbe – 88 Boulevard Faidherbe	06 16 45 30 62	29/04/2025	clinfaidherbe@orange.fr
CAUDRY 59540	MARIN Yves	Boulevard du 8 mai	06 33 91 10 59	25/06/2025	yves-domi.marin@wanadoo.fr
COMINES 59560	BAVIERE Christophe	complexe sportif, rue de Linselles	06 64 85 93 42	27/07/2021	bactory@hotmail.com
COMINES 59560	COLNOT Patrick	complexe sportif, rue de Linselles	06 03 66 26 11	12/12/2021	securite.plus@hotmail.fr
COMINES 59560	DUQUESNE Déborah	complexe sportif, rue de Linselles	06 98 11 47 71	12/12/2021	deborah.duquesne@hotmail.fr
COUDEKERQUE BRANCHE 59210	SCHMIDLIN Rose-Marie	53 rue des Forts	03 28 60 89 06	28/07/2021	
CUINCY 59553	PEPIN Serge	salle canine CE Renault Douai – complexe sportif	06 03 22 67 55 03 21 73 96 37	11/02/2021	pepinserge@wanadoo.fr
DAINVILLE 62000	CHOTEAU Aurélie	au domicile des particuliers	06 75 89 29 88	22/08/2022	aureliechoteau@yahoo.fr
DENAIN 59220	BOULANGER Anne-Marie	salle des permanences + chemin du halage, parc Emile Zola	06 21 16 75 40	25/02/2025	loup.denaisien@gmail.com
DOUAI 59500	DOCHY Jean-Marc	Club canin renault douai, complexe sportif georges besse	06 23 88 35 03	26/01/2021	jean-marc.dochy@hotmail.fr
DOUAI 59500	GUERRET née ALLART Marie-Charlotte	au domicile des particuliers	06 72 90 45 74	28/11/2023	canislingua59@gmail.com
DOUCHY LES MINES 59282	LAHRECHE née MICHALLON Amandine	- 12 avenue de la république - au domicile des particuliers	06 51 69 62 67	19/11/2024	naissabyron@hotmail.fr
EMERCHICOURT 59580	GELLERT Jean-Marie	Club Canin – rue d'Azincourt	06 12 74 28 00	25/02/2025	jmg59230@gmail.fr
EMERCHICOURT 59580	KAHALERRAS Kamel	Club Canin – rue d'Azincourt	06 32 92 57 48	23/06/2025	kamel.kahalerras@gmail.com
EMMERIN 59320	VASSEUR Bertrand	- Education canine des Flandres, 26 rue Paul Lafargue	03 20 74 81 44 06 80 40 81 29	10/08/2021	ecf@neuf.fr
		au Domicile des particuliers			
ERRE 59171	VANDENBROUCKE Christophe	Club Inter-race de chiens berger – 1171 rue Lucien Pouille	06 60 22 68 82	29/12/2025	crisvdb@sfr.fr
FOSSEUX 62810	DELANNOY Jean Michel	20 rue de Barly	06 03 67 02 84	24/08/2022	dogs5962@yahoo.fr
		au domicile des particuliers			
FOUQUIERES LES LENS 62740	COOL Didier	au domicile des particuliers	06 80 47 96 08	28/07/2021	

GRAVELINES 59820	DEL RUE Ludovic	au domicile des particuliers	06 95 54 42 91	17/04/2023	psychodogpassion@free.fr
		local place du Polder			
HAUBOURDIN 59320	DURAND Loïc	1 A rue d'Englos	06 26 66 07 21	23/06/2025	
HAUBOURDIN 59320	POUDONSON Clotilde	1 A rue d'Englos	06 09 32 15 65	25/04/2023	cara2bb@yahoo.fr
HELLEMES 59260	BERNARD Philippe	au domicile des particuliers	06 80 71 28 17	27/10/2025	bernardph59@gmail.com
HERGNIES 59199	GALICHON Patrick	114 rue Arthur Lamendin	06 28 30 51 87	02/07/2024	patrick.galichon7@wanadoo.fr
HONDSCHOOTE 59122	DECOOL Sidonie	34 rue de la Cour	06 12 24 80 90	07/04/2021	
HOUPLINES 59116	DECLERCQ Roger	14 ruelle de la blanche	07 83 75 31 32	23/06/2025	declercq.roger@orange.fr
LA BASSEE 59480	SAID Ali	Rue Jean Delattre	06 72 25 51 60	13/05/2025	alisaid59@orange.fr
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES 59930	BEUNS Bertrand	au Domicile des particuliers	06 60 71 32 34	13/04/2021	
LA GORGUE 59253	VERHAEGHE Alain	- 16 rue de la briquetterie	06 21 02 18 02	26/01/2021	alain.verhaeghe629@orange.fr
		au Domicile des particuliers			
LA MADELEINE 59110	GRONOSTAY Stephan	au Domicile des particuliers	06 77 58 09 48	15/10/2025	contact@veto-comportemental-animalier.fr
LE CATEAU 59360	LACROIX Philippe	Ferme de l'Avantage – lieu dit l'arbre de Guise	03 27 86 42 65	21/03/2023	illiasonrott@free.fr
LOOS EN GOHELLE 62750	ELMACIN Nicolas	Au domicile des particuliers	06 58 34 78 54	15/10/2025	nicolas.elm@hotmail.fr
LOUVROIL 59720	CAUDRON Jean-Michel	rue Albert Camus	03 27 62 85 44	29/04/2025	caudronjmc@sfr.fr
LYS LEZ LANNOY 59390	VOLCKAERT Stéphane	33 rue Jean Baptiste Lebas	06 84 68 03 44	10/08/2021	swanpjy598@numéricable.fr svolckaert@mairie-lyslanzannoy.com
		au Domicile des particuliers			
MARCONNELLE 62140	RICAILLE Christophe	au Domicile des particuliers	06 16 88 25 92	11/02/2021	christophericaille@sfr.fr
MARQUILLIES 59274	DULIEUX Audrey	au Domicile des particuliers	06 63 00 31 90	01/07/2024	adulieux@hotmail.fr
MAUBEUGE 59600	DEWAELE Samuel	- Emulation Canine maubeugeoise – stade du glacis	06 75 06 09 06	26/01/2021	samuel.dewael59@gmail.com
		au domicile des particuliers			
NIEPPE 59850	DELOUIS José	au domicile des particuliers	06 21 02 18 02	19/11/2024	jose.delouis@orange.fr
QUAROUBLE 59243	DAIRE Marcel	1 Impasse Caumont	06 63 08 35 98	27/07/2022	d.m.formatio@gmail.com
ROBERSART 59550	ETHUIN Laurie	au Domicile des particuliers	06 31 53 83 78	28/02/2024	dogschool@laposte.net
ROUSIES 59131	GONTIER Etienne	rue du Faubourg Ste Aldegonde	07 81 34 67 15	24/02/2025	etienne.gontier@sfr.fr
SAILLY SUR LA LYS 62840	LE BERRE Yannick	16 rue de la Briqueterie	06 22 85 96 46	24/07/2024	le.berre.yannick59@gmail.com
SAINS EN GOHELLE 62114	LOBIDEL Eric	293 avenue Mitterand	06 58 97 00 75	07/04/2021	e.lobidel@live.fr
		au Domicile des particuliers			
SALOME 59480	SAID Ali	Rue Jean Delattre	06 72 25 51 60	13/05/2025	alisaid59@orange.fr
SEQUEDIN 59320	FLEURY Faustine	au Domicile des particuliers	06 37 11 13 29	27/05/2025	faustine.magichien@gmail.com
SIN LE NOBLE 59450	MASQUELIER Arnaud	505 avenue Leclerc	03 27 94 44 00	25/01/2021	keuro@aol.com
SIN LE NOBLE 59450	SUTERA Martino	Domaine Saint Martin - 1149 Rue Neuve Prolongée	06 80 67 18 03	29/04/2025	sandrine.sutera@yahoo.fr
SIN-LE-NOBLE 59450	SUTERA Sandrine	Domaine Saint Martin - 1149 Rue Neuve Prolongée	06 79 24 76 82	29/04/2025	sandrine.sutera@yahoo.fr
SOLESMES 59730	NAPIERALA Florence	Terrain du club d'Agility et d'Education, route communale 2 (C2)	07 87 19 26 50	29/02/2021	florence.napierala@orange.fr
THIENNES 59189	STALLARS Arnaud	6 rue du Long Alleau	06 74 52 99 64	13/04/2021	royaumedegane@live.fr

TILLOY LES MOFFLAINES 62217	DENIS Yvon	Club de travail et d'éducation canine Arrageois (CTECA), rue Laenec	06 19 33 07 83	12/08/2024	y.denis@cu-arras.org
		au Domicile des particuliers			
TOURCOING 59200	DARDENNE Jean-claude	terrain de la bourgogne - rue Robert Schuman	03 20 02 52 61	27/04/2021	dardenne.sylvie@wanadoo.fr
VILLENEUVE D'ASQ 59650	VERCAIGNE Roger	rue du rondeloir	07 81 58 23 57	27/10/2025	vercaigne.roger@hotmail.fr
WAHAGNIES 59261	SAID Ali	766 rue Ghesquières	06 72 25 51 60	13/05/2025	alisaid59@orange.fr

--	--	--

Service SPAE-SV
Santé Protection Animale et Environnement

ARRETE n° 2020-954
ABROGEANT L'ARRETE 2020-882 DETERMINANT UN PERIMETRE REGLEMENTE
SUITE A UNE DECLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT
PATHOGENE

PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE.

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016; ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant nomination et délégation de signature à Mme Magali PECQUERY pour le Préfet du Nord;

Vu l'arrêté 2020-882 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza hautement pathogène,

Considérant les résultats d'analyse négatifs et l'absence de signes cliniques dans les élevages situés dans la zone de surveillance

Considérant la levée par les autorités belges des mesures d'application dans la zone de surveillance et dans la zone de protection, délimitées autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N5 dans une exploitation de volailles à Menin (Belgique), en date du 26 décembre 2020,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté 2020-882 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza hautement pathogène est abrogé.

Article 2 : exécution

La directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes de Comines, Wervicq-sud, Bousbecques, Halluin, Roncq, Linselles et Neuville en Ferrain, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché en mairie de Comines, Wervicq-sud, Bousbecques, Halluin, Roncq, Linselles et Neuville en Ferrain.

Fait à Lille, le 29/12/ 2020

Pour le préfet et par délégation
La Directrice départementale de la
protection des populations
Magali PECQUERY



**Délégation de signature dans le cadre des gardes administratives
(pour les administrateurs de gardes)**

DECISION n°20/2020

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 04/2020.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux administrateurs de garde cités dans le tableau joint.

Article 3

Il est accordé aux administrateurs de garde, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde administrative, y compris dans le cadre d'un prélèvement multi-organes.

Les administrateurs de garde rendront compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au directeur assurant l'intérim de ses fonctions.

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

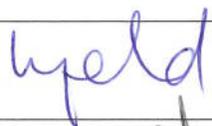
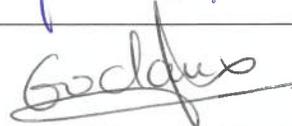
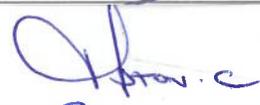
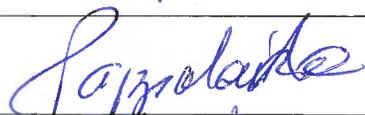
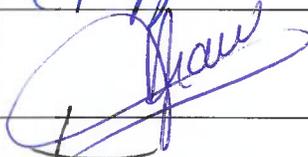
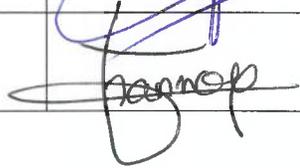
Fait à Maubeuge, le 1^{er} juin 2020

Le Directeur

Eric GIRARDIER



**Liste des Administrateurs de garde du Centre Hospitalier de
Sambre Avesnois à Maubeuge**

Nom	Fonction	Signature
Adeline BRIHAYE	Attachée d'Administration Hospitalière	
Karine CUVELIER	Cadre Supérieur de Santé	
Anne DUBRAYE	Cadre Supérieur de Santé	
Olivier GERBAUD	Ingénieur en Chef	
Sylvie GODAUX	Cadre Supérieur de Santé	
David GRAVEZ	Attaché d'Administration Hospitalière	
Séverine HARBONNIER	Cadre Supérieur de Santé	
Clarisse MATON	Attachée d'Administration Hospitalière	
Hélène PAPPALARDO	Cadre Supérieur de Santé	
Delphine VIARDOT	Attachée d'Administration Hospitalière	
Laetitia TRANNOY ALVAREZ	Ingénieur	

**Délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction commune
(pour les directeurs d'astreinte)
DECISION n°51/2020**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de l'Hôpital Départemental de Fellerles Liessies et du Centre Hospitalier de Jeumont,

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°22/2020.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux directeurs d'astreinte cités dans le tableau joint.

Article 3

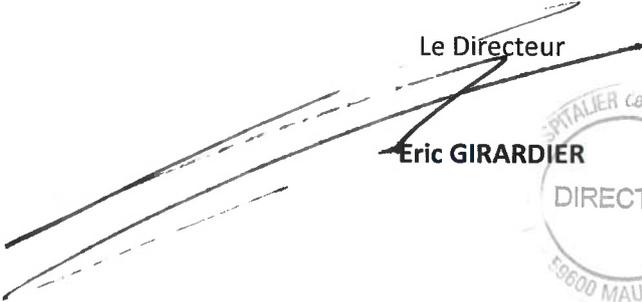
Il est accordé aux directeurs d'astreinte, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur des trois établissements susvisés et intervenant pendant l'astreinte de direction.

Les directeurs d'astreinte rendront compte immédiatement des actes et décisions pris à ce titre au Directeur.

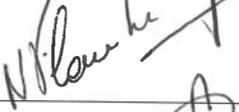
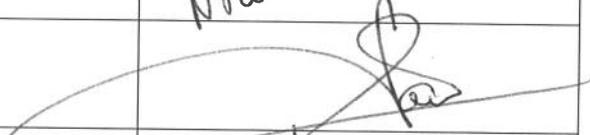
Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 02 novembre 2020

Le Directeur

Eric GIRARDIER


Liste des directeurs d'astreinte commun aux deux établissements

Nom	Fonction	Signature
DEHOUX Christine	Directeur Délégué	
DUEZ Nadia	Directeur des Soins et Coordonnateur Général des soins	
FLAMBARD Nicole	Directeur Adjoint	
JACSON Patrick	Directeur Adjoint	
LAZAAR Othman	Directeur Adjoint	
MARTIN Adeline	Directeur Adjoint	
MERCIER Philippe	Directeur Adjoint	
SALVENIAC Fanny	Directeur Adjoint	